

Conditions générales de Graitec ("CG")

Les présentes CG et leurs annexes éventuelles définissent les termes et conditions applicables aux Offres de Graitec et régissent le Contrat conclu entre Graitec et le Client (tous les termes étant définis ci-dessous) :

Les "**Offres Graitec**" désignent i) les **Solutions Graitec** ; ii) les **Solutions Tierces** autorisées par les concédants de licence à être distribuées par Graitec ; iii) les **Services professionnels** ; iv) les **Biens et Equipements** pouvant intégrer les Solutions Graitec ; et/ou toute autre solution, service ou bien pouvant être mis à disposition à l'avenir.

"**Contrat**" désigne le contrat régi par les présentes CG et réputé conclu par le Client soit i) en signant un document contractuel (tel qu'un bon de commande, un formulaire de commande, un devis, un cahier des charges, ...) (ci-après un "**Bon de commande**") qui sera réputé intégrer les CG ; et/ou ii) en cliquant sur un bouton "**J'accepte**" comportant un lien vers les présentes CG ; et/ou iii) en accédant et en utilisant l'une des Offres de Graitec via des canaux de distribution externes (tous les termes étant définis ci-dessous).

"**Graitec**" ou "**Client**", chacun ou collectivement une "**Partie**" ou "**Parties**", désigne l'entité signataire du Contrat, agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de l'une ou de l'ensemble de ses Filiales.

On entend par "**Filiale**" une entité actuelle ou future d'une partie qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec l'une ou l'autre partie.

On entend par "**Contrôle**" la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et la politique d'une entité, que ce soit par la détention de titres avec droit de vote, par contrat ou de toute autre manière. Pour éviter toute ambiguïté, mais sans que cela soit limitatif, la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % (i) des titres avec droit de vote ou (ii) d'une participation dans les actifs, les bénéfices ou les revenus d'une entité est réputée constituer le "contrôle" de l'entité.

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les accords antérieurs, oraux et écrits, entre les parties concernant l'objet de l'accord, à l'exclusion de toute condition émanant du Client. Le Contrat ou l'un quelconque de ses termes ou dispositions (tels que, mais sans s'y limiter, le Bon de commande) ne peut être changé, modifié ou amendé, ni faire l'objet d'une renonciation, de quelque manière que ce soit, sauf par un accord écrit signé par des responsables dûment habilités des parties. Toutes les commandes des Clients sont fermes et non annulables. Le Client déclare et garantit que (a) qu'il a les pleins pouvoirs et l'autorité pour conclure un Contrat ; et (b) qu'il se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à son utilisation des Offres de Graitec. Les titres utilisés dans le présent Contrat ne le sont qu'à des fins de commodité et ne doivent en aucun cas être pris en compte dans l'interprétation du présent Contrat.

1. Fourniture des Solutions Graitec

1.1 Licence sur les Solutions Graitec. Sous réserve du paiement du Prix et du respect du Contrat, un droit d'installation ou d'utilisation et d'accès aux Solutions Graitec est accordé par Graitec au Client et à ses employés autorisés (y compris les employés de ses Affiliés) et/ou autres utilisateurs (les "**Utilisateurs**"), sur le territoire, tel que ce droit est défini ci-dessous :

"**Solution sur Site sous Licence Perpétuelle**" désigne une solution logicielle de Graitec installée et activée par le Client sur site et pour laquelle Graitec accorde au Client une Licence Perpétuelle (telle que définie ci-dessous) ; ou

"**Solution sur Site sous Licence avec Souscription**" désigne une solution logicielle de Graitec installée et activée par le Client sur site et proposée par Graitec sous forme de licence avec Souscription (telle que définie ci-dessous) ; ou

"**Solution Online**" désigne une solution Graitec de type "*logiciel en tant que service*" (SaaS) à laquelle le Client est autorisé à accéder et à utiliser, et proposée par Graitec sur la base d'une Licence avec Souscription.

"**Licence Perpétuelle**" désigne la licence non révocable, non exclusive et à l'échelle du système accordée au Client par Graitec, pour la durée des droits de propriété intellectuelle, afin d'installer la Solution sur Site ; elle exclut la maintenance et le support technique (tels que définis ci-dessous), qui peuvent être souscrits séparément par le Client. La souscription à la maintenance et au support technique permet d'accéder aux versions les plus récentes des Solutions Graitec.

"**Licence avec Souscription**" désigne la licence révocable et non exclusive accordée au Client par Graitec pour la durée définie dans le Contrat, soit pour accéder et utiliser la Solution Online, soit pour installer la Solution sur Site ; elle inclut la maintenance et le support technique.

"**Territoire**" désigne le territoire géographique indiqué dans le Bon de commande et, s'il n'est pas désigné, le pays (ou état) où l'entité Graitec signataire du Contrat est enregistrée. Il exclut toujours les pays soumis à un embargo ou à d'autres restrictions similaires à l'exportation, telles que mises à jour de temps à autre, provenant soit des États-Unis, soit de l'Espace économique européen, soit d'autres régions.

1.2 Maintenance et Support Technique des Solutions Graitec. Sous réserve du paiement du Prix et du respect du Contrat, la Maintenance et le Support Technique (tels que définis ci-dessous) sont fournis par Graitec au Client comme suit pour les versions supportées des Solutions Graitec :

- en relation avec les Solutions sur Site sous Licence Perpétuelle : conformément à la politique de maintenance de Graitec disponible *ici* et à la solution Graitec concernée ;
- en relation avec les Solutions sur Site sous Licence avec Souscription : conformément à la politique de maintenance de Graitec, disponible *ici*, et à la Solution Graitec concernée ;
- en liaison avec les Solutions Online (sous Licence avec Souscription) : conformément à la clause 4.4 ("*Maintenance programmée*") ci-dessous.

"**Support Technique**" désigne l'assistance en ligne fournie par l'équipe d'assistance de Graitec pour répondre aux questions techniques et identifier les éventuels problèmes ou défauts techniques des Solutions Graitec, dans tous les cas demandés par le Client conformément à un processus défini par Graitec dans les présentes CG.

"**Maintenance**" signifie i) la fourniture de corrections des défauts des Solutions Graitec, y compris les failles de sécurité, et ii) la fourniture d'adaptations, d'améliorations et d'opérations de mise à niveau lorsque cela est nécessaire pour prendre en charge les nouvelles versions du système d'exploitation et de l'environnement informatique pertinent pour les Solutions Graitec, iii) la publication de nouvelles versions majeures des Solutions Graitec conformément à la politique de maintenance applicable.

1.3 Licence d'évaluation et licence éducative. Les licences d'évaluation sont destinées à évaluer les Solutions Graitec et doivent être utilisées par le Client exclusivement dans le cadre d'objectifs éducatifs et uniquement pendant la période désignée par Graitec (ou, à défaut, pendant 30 jours). Leur utilisation à des fins de production ou à des fins commerciales n'est pas autorisée.

2. Droits d'Utilisation des Solutions Graitec

Sauf dans les cas spécifiquement autorisés par le présent Contrat, le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à un Utilisateur ou à quiconque de : (i) donner, vendre, louer, donner à bail, partager en temps partagé, accorder des sous-licences, divulguer, publier, céder, commercialiser, afficher, transmettre, diffuser, transférer ou distribuer toute partie des Solutions Graitec à un tiers ; (ii) contourner, désactiver ou interférer de toute autre manière avec les fonctions de sécurité des Solutions Graitec ou les fonctions qui empêchent ou restreignent l'utilisation ou la copie de tout contenu ou qui appliquent des limitations à l'utilisation des Solutions Graitec ; (iii) faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, décrypter ou tenter de dériver le code source des Solutions Graitec ou de l'un de leurs composants ; (iv) copier, modifier, traduire, patcher, améliorer, altérer, changer ou créer des œuvres dérivées des Solutions Graitec, ou de toute partie de celles-ci ; (v) utiliser un robot, un spider, un scraper ou tout autre moyen automatisé pour accéder ou surveiller les Solutions Graitec à quelque fin que ce soit ; (vi) entreprendre toute action imposant ou susceptible d'imposer une charge déraisonnable ou disproportionnée à l'infrastructure de Graitec ou à l'infrastructure qui prend en charge les Solutions Graitec ; (vii) interférer ou tenter d'interférer avec l'intégrité ou le bon fonctionnement des Solutions Graitec ; (viii) supprimer, dégrader, masquer ou modifier l'identification, l'attribution, les avis de copyright, les marques commerciales ou autres droits de propriété de Graitec ou d'un tiers, apposés ou fournis dans le cadre des Solutions Graitec ou de l'Équipement ou des Biens Graitec (tels que définis ci-dessous), ou utiliser ou afficher des logos des Solutions Graitec sans l'accord écrit préalable de Graitec ; (ix) utiliser les Solutions Graitec pour développer une Solution ou un produit Graitec concurrent ; et/ou (x) utiliser les Solutions Graitec et/ou les Solutions Graitec de manière illégale, à des fins nuisibles ou inappropriées, ou en violation du présent Contrat, des conditions générales ou des accords relatifs aux Solutions Tierces ou aux Produits Tiers (tels que définis ci-dessous) que le Client peut choisir d'utiliser en relation avec les Solutions Graitec. Sans déroger à ce qui précède, le Client accepte de rester responsable envers Graitec de tout acte ou omission d'un Utilisateur qui constituerait une violation du présent Contrat, comme si ces actes ou omissions avaient été commis par le Client. Les Utilisateurs sont individuellement et conjointement considérés comme des représentants autorisés du Client, et toute décision ou action prise par un Utilisateur est considérée comme une décision ou une action autorisée au nom du Client.

3. Conditions spécifiques aux Solutions sur Site

3.1. Conditions préalables. Le client doit vérifier que sa configuration matérielle et logicielle répond à la configuration requise pour l'installation et l'utilisation des solutions sur site. Ce Guide d'installation est disponible sur <https://avantage.graitec.com/> ou sur demande. La Documentation Utilisateur est disponible en ligne dès que la Solution Graitec est accessible. Le client reconnaît et accepte les exigences du système. Cette configuration est susceptible d'être modifiée par les mises à jour des systèmes d'exploitation et il appartient au Client de vérifier les prérequis pour chaque nouvelle mise à jour du logiciel ou du système d'exploitation. Le Client doit s'assurer que l'environnement technique dans lequel se trouvent les Solutions sur Site ne provoque pas de dysfonctionnements ; en particulier, l'environnement technique peut comprendre le réseau informatique, la configuration des machines liées au système, les systèmes de communication sans fil, etc... Graitec ne peut être tenu responsable si des dysfonctionnements surviennent en raison de dysfonctionnements ou d'inadéquations des ordinateurs du Client.

3.2 Installation et activation. Le Client fournira des informations d'enregistrement à Graitec lors de la commande de la Solution Graitec. En plaçant une copie des Solutions sur Site sur un disque dur ou un autre support de stockage par quelque moyen que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'une application utilitaire d'installation accompagnant le logiciel), le Client se verra accorder un accès temporaire à l'utilisation de cette Solution sur Site immédiatement, soit automatiquement, soit au moyen d'un numéro de série et d'un code d'activation temporaires fournis par Graitec. Une fois la période temporaire dépassée, le Client (sauf s'il n'a pas payé le Prix) obtiendra un nouveau numéro de série et un code d'activation, correspondant au logiciel, afin de continuer à utiliser la Solution sur Site conformément aux présentes CG. A défaut d'obtention d'un code d'activation définitif, le fonctionnement du logiciel s'arrêtera à terme et ne pourra être réactivé que par la fourniture par Graitec d'un nouveau code d'activation. Le Client a la possibilité d'installer le logiciel sur l'ordinateur de son choix et de le transférer d'un ordinateur à l'autre, à condition de suivre la procédure décrite dans toute Documentation Utilisateur applicable. Le Client ne doit pas interférer ou tenter de désactiver le mécanisme du code d'activation ou de créer une solution de contournement pour l'utilisation du logiciel sans code d'activation. Le Client reconnaît que Graitec peut, de temps à autre, lancer des mises à jour et des correctifs de logiciels afin d'installer et de mettre en œuvre rapidement la version mise à jour, corrigée et/ou mise à niveau des Solutions sur Site concernées. Graitec ne sera pas responsable des dommages ou de l'inopérabilité d'une Solution sur Site résultant du fait que le Client n'a pas mis en œuvre en temps voulu une telle mise à jour, un tel correctif et/ou une telle mise à niveau.

3.3 Changement de matériel. Si le Client change de matériel, il doit s'assurer de renvoyer sa Licence Perpétuelle en cours au serveur Graitec, en suivant les instructions de la Documentation Utilisateur avant de se débarrasser de l'ancien ordinateur. La Licence Perpétuelle peut être réinstallée sur le nouvel ordinateur en suivant la procédure décrite dans la Documentation Utilisateur.

3.4 Dommages au matériel : Si le matériel est endommagé au point d'être inutilisable et qu'il est impossible de ressusciter la Solution sur site, le Client peut demander à Graitec un nouveau code d'activation en envoyant à Graitec une déclaration d'un technicien informatique indiquant qu'il est impossible de remettre l'ordinateur en état de marche ; dans tous les cas, Graitec est en droit de réclamer le disque dur pour vérifier si l'ordinateur est hors d'état de marche.

3.5 Vol de matériel - Piratage. Graitec n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en cas de perte, de vol ou de piratage du logiciel ou du matériel sur lequel le logiciel est fourni au Client. Graitec n'est pas tenue de remplacer les logiciels ou les supports logiciels perdus ou volés. Le Client est seul responsable de la sauvegarde du logiciel et du support sur lequel le logiciel est fourni. A sa discrétion, si le matériel est volé sans que le Client ait relancé la licence, Graitec émettra un nouveau code d'activation à condition que le Client fournisse à Graitec des preuves incontestables du vol, telles que la déclaration faite à la police, la déclaration de vol faite à la compagnie d'assurance donnant la liste du matériel volé et des logiciels installés sur ce matériel, ainsi que le détail de leur valeur, et le récépissé de la compagnie d'assurance pour cette déclaration.

3.6 Audit. Dans le seul but d'assurer la conformité avec le présent Contrat, le Client accepte que, moyennant un préavis raisonnable, Graitec ou le Représentant autorisé de Graitec (tel que défini dans la clause 11.2) ait le droit d'inspecter et d'auditer l'installation, l'accès et l'utilisation de la Solution sur Site par le Client. Une telle inspection ou un tel audit sera effectué(e) pendant les heures de travail normales dans les locaux du Client ou par voie électronique et à distance. Si ces inspections ou audits révèlent que le Client a installé les Solutions sur Site, y a accédé ou en a autorisé l'accès d'une manière qui n'est pas autorisée par les présentes CG, Graitec pourra résilier le Contrat immédiatement et le Client sera tenu de payer tous le Prix restant dû ainsi que les coûts raisonnables de l'audit.

4. Conditions Spécifiques aux Solution Online

4.1 Sécurité du compte. Le Client est responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiants et mots de passe, ainsi que de tout autre identifiant utilisé par le Client et par ses Utilisateurs pour accéder aux Solutions Online. Le Client s'efforcera, dans la mesure du possible, d'empêcher toute utilisation non autorisée des Solutions Online et mettra fin à toute utilisation non autorisée dont le Client aura connaissance. Le Client informera Graitec dans les plus brefs délais s'il a connaissance d'un accès non autorisé à son/ses compte(s).

4.2 Activités des Utilisateurs. Le Client est responsable du respect des présentes CG par ses Utilisateurs, des actes de ces derniers et de toute activité se déroulant sur les comptes des Utilisateurs.

4.3 Une personne par compte. Les comptes des Utilisateurs et les mots de passe sont attribués sur la base d'un Utilisateur nommé, ne peuvent être partagés et ne peuvent être utilisés que par un seul Utilisateur identifié.

4.4 Disponibilité des Solutions Online - Maintenance programmée. Le Client reconnaît et accepte que les Solutions Online ne sont opérationnels qu'avec une connexion Internet stable. Ces fonctionnalités pourraient être altérées en cas de dysfonctionnement des serveurs sur lesquels sont hébergés les Solutions Online. Dans ce cas, Graitec mettra en œuvre tous les moyens raisonnablement disponibles pour rétablir les Solutions Online dans les

meilleurs délais. Graitec peut être amenée à suspendre l'accès et/ou l'utilisation des Solutions Online pour permettre la Maintenance, notamment en cas de d'urgence. Graitec s'efforcera, dans la mesure du possible, de fournir un préavis et d'effectuer cette Maintenance, si possible, en dehors des heures ouvrables. Les Services Online sont conçus pour être disponibles avec un minimum de perturbations en dehors des heures de Maintenance programmée.

4.5 Modifications des Solutions Online. Nonobstant l'article 25.2 et en complément de celui-ci, Graitec peut modifier, améliorer et/ou remplacer des fonctionnalités des Services Online à tout moment, avec ou sans préavis, via une publication sur son site Internet, à condition de ne pas réduire de manière significative les fonctionnalités majeures et/ou la sécurité des Services Online pendant la Durée du Contrat (telle que définie à l'article 9), et ce sans obtenir l'approbation préalable écrite du Client. En tout état de cause, aucune approbation préalable écrite n'est requise dans le cas où ces modifications, améliorations ou remplacements sont imposés par la loi.

5. Garanties sur les Solutions Graitec

5.1 Garantie limitée. Graitec garantit que, à compter de la date à laquelle les Solutions Graitec sont accessibles ou installées par le Client et pendant les trente (30) jours suivants ("**Période de garantie**"), les Solutions Graitec fourniront les caractéristiques et les fonctions décrites dans la Documentation Utilisateur et que les Solutions Graitec et le support sur lequel le logiciel est fourni, le cas échéant, seront exempts de tout défaut de matériel et de fabrication. L'entière responsabilité de Graitec et le recours exclusif du Client pendant la Période de garantie telle que prévue dans cette section seront, à la discrétion de Graitec, de tenter de corriger toute erreur majeure découverte empêchant l'utilisation des Solutions Graitec, de remplacer le support défectueux sur lequel la Solution Graitec est fournie, le cas échéant, ou de rembourser le Prix et de résilier le Contrat.

5.2 DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE CLIENT ACCEPTE QUE LES SOLUTIONS GRAITEC SOIENT FOURNIES "EN L'ÉTAT" ET "TELLES QUE DISPONIBLES", ET QU'À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES DANS CET ACCORD, GRAITEC NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, NI AUCUNE GARANTIE RÉSULTANT D'UNE TRANSACTION OU D'UN USAGE COMMERCIAL, AINSI QUE DES GARANTIES SIMILAIRES, QU'ELLES DÉCOULENT D'UNE LOI OU D'UNE AUTRE. DANS LE CAS OU GRAITEC NE PEUT PAS EXCLURE UNE TELLE GARANTIE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, LA PORTEE ET LA DUREE DE CETTE GARANTIE SERONT LIMITEES DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE. GRAITEC REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE. EN OUTRE, GRAITEC NE DÉCLARE NI NE GARANTIT QU'UNE PARTIE QUELCONQUE DES SOLUTIONS ONLINE SERA TOUJOURS DISPONIBLE, ACCESSIBLE, ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÛRE, CONTINUE ET SANS ERREUR. GRAITEC NE GARANTIT PAS NON PLUS TOUTE CONNEXION OU TRANSMISSION À PARTIR D'INTERNET, OU TOUTE QUALITÉ OBTENUE PAR L'INTERMÉDIAIRE DES SOLUTIONS. LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE ÉGALEMENT QUE GRAITEC NE PEUT PAS GARANTIR QUE LES COMMUNICATIONS PAR IP SONT TOTALEMENT SECURISEES, SANS ERREUR OU SANS VIRUS. TOUTE DECLARATION OU REPRESENTATION CONCERNANT LES SOLUTIONS GRAITEC ET LEURS FONCTIONNALITES DANS LA DOCUMENTATION UTILISATEUR OU DANS TOUTE COMMUNICATION AVEC LE CLIENT CONSTITUE UNE INFORMATION TECHNIQUE ET NON UNE GARANTIE EXPRESSE.

5.3 LIMITATIONS DES FONCTIONNALITES. LES SOLUTIONS GRAITEC SONT DES LOGICIELS TECHNIQUES ASSISTÉS PAR ORDINATEUR DONT LES OUTILS SONT DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS UNIQUEMENT. ILS NE REMPLACENT PAS LE JUGEMENT PROFESSIONNEL DU CLIENT OU DES TESTS INDÉPENDANTS QUALIFIÉS. LES LOGICIELS TECHNIQUES ASSISTÉS PAR ORDINATEUR DE GRAITEC SONT DESTINÉS À AIDER À LA CONCEPTION DES PRODUITS ET NE REMPLACENT PAS L'ANALYSE DE CONCEPTION INDÉPENDANTE QUALIFIÉE, L'ESTIMATION OU LE TEST DES CONTRAINTES, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'UTILITÉ DU PRODUIT. EN RAISON DE LA GRANDE VARIÉTÉ D'APPLICATIONS POTENTIELLES DES SOLUTIONS GRAITEC, CELLES-CI N'ONT PAS ÉTÉ TESTÉES DANS TOUTES LES SITUATIONS DANS LESQUELLES ELLES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES. GRAITEC N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DES SOLUTIONS GRAITEC. LORS DE L'UTILISATION DES SOLUTIONS GRAITEC, LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA SUPERVISION, DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DE LA SOLUTION GRAITEC. CETTE RESPONSABILITE COMPREND, SANS S'Y LIMITER, LA DETERMINATION DES UTILISATIONS APPROPRIÉES DES SOLUTIONS GRAITEC, LA SELECTION DES SOLUTIONS GRAITEC ET D'AUTRES PROGRAMMES POUR ATTEINDRE LES RESULTATS ESCOMPTES. LORS DE L'UTILISATION DES SOLUTIONS GRAITEC, LE CLIENT EST ÉGALEMENT RESPONSABLE DE L'ADÉQUATION DES PROCÉDURES INDÉPENDANTES DE TEST DE LA FIABILITÉ ET DE L'EXACTITUDE DE TOUT RÉSULTAT DE PROGRAMME, Y COMPRIS TOUS LES ÉLÉMENTS CONÇUS À L'AIDE DES SOLUTIONS GRAITEC. TOUS LES RÉSULTATS DU LOGICIEL, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUS LES CALCULS, HYPOTHÈSES ET FACTEURS, DOIVENT ÊTRE EXAMINÉS, VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS DE MANIÈRE INDÉPENDANTE PAR UN INGÉNIEUR QUALIFIÉ. TOUTE MODIFICATION APPORTÉE AUX FACTEURS PAR DÉFAUT DES SOLUTIONS GRAITEC SE FAIT AUX RISQUES ET PÉRILS DU CLIENT.

6. Fourniture de Solutions Tierces

Graitec est autorisée par plusieurs concédants de licence à revendre de multiples solutions logicielles (ci-après "**Solutions Tierces**"). Lors de l'acquisition de ces Solutions Tierces auprès de Graitec, le Client reconnaît qu'en plus des conditions pertinentes et applicables du Contrat, l'accès, l'utilisation ou l'installation de ces Solutions Tierces sont régis par les conditions générales de ce concédant de licence, que le Client reconnaît irrévocablement avoir lues et acceptées. Graitec n'assume aucune responsabilité à l'égard du Client en ce qui concerne les Solutions Tierces. La maintenance et le support technique des Solutions Tierces ne sont pas assurés par défaut par Graitec mais soumis aux conditions déterminées par le concédant, au cas par cas et par Solution Tierce.

7. Prestation de Services Professionnels

7.1 Formation. Graitec attire l'attention du Client sur le fait que, pour tirer le meilleur parti possible des Offres de Graitec, il est conseillé de suivre une formation d'initiation, même si l'on suppose que les activités du Client sont liées à l'industrie de la construction et de l'industrie manufacturière. Il est rappelé au Client que, même après avoir suivi cette formation, il doit poursuivre le processus d'apprentissage jusqu'à ce qu'il soit complètement familiarisé avec les fonctions de l'Offre Graitec. La formation est dispensée à l'endroit et dans les conditions stipulées dans le Contrat. Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux du Client, ce dernier doit permettre à Graitec de dispenser la formation dans de bonnes conditions et mettre à la disposition du formateur les locaux et le matériel nécessaires à la formation. Graitec se conformera à toutes les règles et procédures de santé et de sécurité du Client, à condition que ces règles et procédures aient été communiquées à Graitec à l'avance par le Client. Le Client remboursera à Graitec tous les frais de déplacement approuvés au préalable. Le formateur de Graitec précisera au Client ses exigences techniques et les conditions préalables au bon déroulement de la formation. Graitec mettra tout en œuvre pour assurer la meilleure formation possible. Malgré les efforts déployés par ses techniciens, les Offres de Graitec peuvent être techniquement complexes à comprendre et à maîtriser, en fonction des compétences et du niveau des stagiaires. Graitec ne peut garantir que tous les stagiaires auront acquis une parfaite connaissance des Offres Graitec à l'issue de la formation. Les formations doivent être suivies d'un investissement personnel, d'une mise en pratique effective et de l'étude de la Documentation Utilisateur. Toute formation programmée et annulée par le Client sera facturée comme suit : i) 1 jour ouvrable ou moins avant la date de la formation : 100% du Prix, ii) 2 à 5 jours ouvrables avant la date de la formation : 50%, et iii) 6 à 10 jours ouvrables avant la date de la formation : 25%. Les annulations doivent être faites par écrit.

7.2 Services supplémentaires. Si cela est expressément prévu dans le Bon de commande, Graitec peut fournir des services professionnels supplémentaires par l'intermédiaire d'employés qualifiés et expérimentés ou de sous-traitants autorisés de Graitec, conformément aux présentes CG, au Bon de commande applicable et aux Bonnes pratiques industrielles (telles que définies ci-dessous), y compris, mais sans s'y limiter, i) des services de conseil, d'audit et de configuration ; et ii) des services de gestion de projet ; iii) la livraison d'éléments ou de caractéristiques, y compris à des fins d'interopérabilité ou de fonctionnalité ; et vi) des services d'installation. Graitec agit de manière professionnelle et diligente. Graitec n'est pas responsable des pertes subies par le Client en raison de l'action ou de l'absence d'action du Client sur la base d'un conseil, d'une recommandation ou d'une approbation de Graitec. Le Client s'engage à fournir, sans frais pour Graitec, une assistance opportune et adéquate raisonnablement demandée par Graitec ainsi que d'autres ressources pour permettre l'exécution des services professionnels. Graitec ne sera pas responsable de tout manquement dans l'exécution de ces services professionnels dans la mesure où elle peut justifier que ce manquement résulte du fait que le Client n'a pas fourni une assistance ou des ressources adéquates et en temps voulu. Graitec contrôlera la méthode et la manière d'effectuer tous les travaux nécessaires à la réalisation des services professionnels, y compris, mais sans s'y limiter, la supervision et le contrôle du personnel effectuant ces services. Graitec maintiendra un nombre de personnes qualifiées, compétentes et expérimentées, ainsi que des installations appropriées et d'autres ressources suffisantes pour remplir les obligations de Graitec. "**Bonnes pratiques industrielles**" désigne les normes, pratiques, méthodes et procédures conformes à la loi et au degré de compétence et de soin, de diligence, de prudence et de prévoyance que l'on pourrait raisonnablement et ordinairement attendre d'une personne ou d'un organisme compétent et expérimenté engagé dans un type d'entreprise similaire dans des circonstances identiques ou similaires.

7.3 Disponibilité des fonctionnalités. Toute demande de livraison de fonctionnalités spécifiques de la part du Client sera soumise à l'exécution d'un accord séparé décrivant cette demande (à savoir le "Contrat de disponibilité des fonctionnalités" de Graitec).

8. Ventes d'Equipements et de Biens

8.1 Le Client peut acheter un "**Equipement**" ou des "**Biens**" (définis comme l'équipement ou les biens fabriqués par un fabricant et la Solution Graitec qui peut être intégrée à l'Equipement). L'Equipement et les Biens seront envoyés au Client dans l'emballage d'origine du fabricant, à l'adresse indiquée dans le Contrat. Les achats d'Equipements et/ou de Biens par le Client sont fermes et non résiliables. Les conditions de transport et de réception de l'Equipement et des Biens sont détaillées dans le Contrat ; en tout état de cause, les délais de livraison ne sont que des estimations,

sauf contraire de Graitec. Si le Client retarde ou empêche la livraison de l'Équipement ou des Biens, Graitec peut facturer des frais supplémentaires raisonnables pour couvrir tous les coûts encourus par Graitec de ce fait.

8.2 L'Équipement et les Biens sont soumis aux conditions du fabricant, y compris les conditions d'installation, d'utilisation et de garantie, qui se trouvent dans l'emballage d'origine ou qui sont disponibles sur demande. Le Client s'engage à en respecter les termes et conditions. Graitec agit en tant que revendeur de l'Équipement et des Biens : à ce titre, Graitec ne fournit aucune garantie contractuelle pour cet Équipement ou ces Biens autre que la garantie légale prévue par la loi applicable le cas échéant et ne peut être tenu responsable au titre de la garantie du fabricant. Les Solutions Graitec intégrées à l'Équipement sont maintenues et supportées par Graitec conformément aux présentes CG. Le Client s'engage i) à entretenir et à utiliser l'Équipement conformément aux instructions données par Graitec et le Fabricant et à n'utiliser l'Équipement que pour l'usage auquel il est destiné ; et ii) à ne pas réparer, ajuster ou modifier l'Équipement ou à ne pas demander à des tiers d'effectuer des travaux sur l'Équipement sans l'autorisation expresse de Graitec ou du fabricant ou dans la mesure permise par la documentation du fabricant ; et iii) à coopérer lors de tout processus de dépannage en effectuant les tests et en mettant en œuvre les procédures de dépannage demandées par Graitec ou incluses dans les instructions du fabricant et à permettre à Graitec de mettre en œuvre des procédures de dépannage à distance si nécessaire.

8.3 Le titre de propriété de l'Équipement ou des Biens ne sera pas transféré au Client tant que le Prix n'aura pas été intégralement payés. Tant que toutes les sommes dues à Graitec n'ont pas été intégralement payées, l'Équipement et les Biens doivent être inscrits dans les registres du Client en tant que propriété à part entière de Graitec ; le défaut de paiement du Prix par le Client à la date d'échéance autorise Graitec à exiger un retour rapide de l'Équipement et/ou des Biens par le Client à l'adresse désignée par Graitec, aux frais et aux risques du Client.

9. Durée du Contrat

La date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous), la durée (" **Durée initiale** " et " **Durée renouvelée** ", collectivement la " **Durée** ") et les conditions de renouvellement du Contrat pour la fourniture des Offres de Graitec sont irrévocablement et non annulables dans le Bon de commande. La **Date d'Entrée en Vigueur** est définie comme la date de début du calcul des délais jusqu'à la date d'expiration de la Durée.

Par défaut, la date d'entrée en vigueur du Contrat est la date de signature du bon de commande. Sauf indication contraire dans le bon de commande, la durée initiale du Contrat est d'un (1) an et le Contrat est automatiquement renouvelé pour une (des) durée(s) d'un (1) an à la date d'expiration de la durée initiale, sauf si l'une des parties notifie par écrit à l'autre partie son intention de ne pas renouveler le Contrat au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la durée alors en cours. Si le Contrat n'est pas résilié en temps voulu, une facture de renouvellement soumise à la clause 10.2 sera envoyée au Client avant la date d'expiration de la période en cours.

Le cas échéant, sauf indication contraire dans le Bon de commande, les modules complémentaires (add-on)successifs achetés par le Client en plus d'une Offre spécifique de Graitec dans le cadre d'un Bon de commande précédent sont soumis à la même Date d'Entrée en Vigueur, à la même Durée et aux mêmes conditions de renouvellement que celles énoncées dans ce précédent Bon de commande.

10. Paiements

10.1 Prix. Le Client paiera à Graitec tous les prix applicables aux Offres de Graitec spécifiés dans chaque Bon de commande (le " **Prix** "). Sauf indication contraire dans le Bon de commande ou interdiction par les lois applicables, le Prix et les engagements de paiement ne peuvent pas être annulés par le Client et les sommes payées ne sont pas remboursables.

10.2 Ajustement du Prix. Sauf accord contraire des Parties, et à périmètre égal, le Prix est révisé automatiquement une fois par an à la date anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur, selon la formule qui prend en compte l'indice SYNTEC (ou tout indice de prix équivalent localement applicable) et qui s'établit comme suit : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$, où $P1$ = prix révisé ; $P0$ = prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé ; $S0$ = indice de référence SYNTEC (ou l'indice de prix équivalent applicable localement) utilisé à la date contractuelle d'origine ou lors de la révision précédente ; $S1$ = dernier indice publié à la date de révision. Lors de la révision suivante, le prix révisé $P+1$ devient le nouveau prix initial $P0$.

Les remises exceptionnelles, rabais ou réductions accordés au Client sont valables pour la première année de la durée initiale.

A chaque date anniversaire du Contrat, Graitec peut augmenter le Prix en appliquant le prix indiqué dans le catalogue public des offres Graitec.

10.3 Devise. Tous les Prix sont libellés dans la devise indiquée sur le Bon de commande. Les paiements du Prix par le Client doivent être reçus par Graitec dans la même devise que celle dans laquelle les Prix ont été facturés.

10.4 Informations de facturation. Le Client accepte de fournir à Graitec des informations de facturation actualisées, exactes et complètes, et autorise Graitec (soit directement par Graitec, soit par l'intermédiaire de ses Filiales) à

facturer, demander et collecter le paiement à partir de la méthode de paiement du Client ou du compte bancaire désigné pour tous les Prix applicables et, en cas de paiement par carte de crédit, à stocker les informations relatives à sa carte de crédit sur les serveurs de Graitec et/ou sur les systèmes des fournisseurs de traitement des paiements de tiers (des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à de tels paiements).

10.5 Facturation. Sauf mention contraire dans le Bon de commande, le Client est facturé par Graitec à l'avance et pour la totalité du Prix du au titre de la Durée.

Si, en vertu d'un bon de commande applicable, le Client s'est vu accorder des facilités de paiement, il sera facturé au prorata en autant de versements que prévu dans ledit bon de commande ; le défaut de paiement d'un seul versement par le Client entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité du solde impayé du Prix total (sauf si la loi applicable ne le permet pas).

Le cas échéant, les add-ons successifs achetés par le Client en plus d'une Offre spécifique de Graitec dans le cadre d'un Bon de commande précédent sont soumis aux mêmes conditions de facturation et aux mêmes modalités de paiement éventuellement échelonnées que celles consenties dans le cadre de ce précédent Bon de commande.

10.6 Conditions de paiement. Sauf indication contraire dans le bon de commande, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture.

10.7 Retard de paiement. En cas de non-paiement ou de paiement tardif du Prix, Graitec peut facturer au Client des intérêts sur les la partie du Prix en souffrance (à l'exclusion des montants contestés raisonnablement et de bonne foi) au taux de 1,5 % par mois (ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, s'il est inférieur) sur le montant en souffrance. Le Client ne peut invoquer aucun mécanisme de compensation ou de déduction, ni retenir aucun montant dû à Graitec en vertu du Contrat. Si un montant de bonne foi et non contesté dû par le Client est en retard de trente (30) jours ou plus, Graitec peut limiter les fonctionnalités ou suspendre la fourniture au Client des Solutions Graitec, de la Solution Tierce et/ou des Services professionnels, et ce jusqu'à ce que ces montants soient payés en totalité.

10.8 Taxes. Tous les montants payables par le Client en vertu d'un Contrat sont exclusifs de tout impôt, taxe, droit ou évaluation gouvernementale similaire de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes sur la valeur ajoutée, les ventes et les taxes d'utilisation, mais à l'exclusion des retenues à la source et des taxes basées sur les revenus, les biens ou les employés de Graitec (" **Taxes** ") qui peuvent survenir en relation avec les commandes du Client en vertu de ce Contrat. Si de telles taxes surviennent, le Client les paiera en plus de tous les autres montants payables en vertu de ce Contrat, à moins que le Client ne fournisse à Graitec un certificat d'exonération fiscale valide ou une autre preuve documentaire, émise par une autorité fiscale appropriée, indiquant qu'aucune taxe ne doit être facturée. Si le Client est tenu par la loi de retenir des taxes sur ses paiements à Graitec, il doit fournir à Graitec un reçu fiscal officiel ou tout autre document approprié à l'appui de ces paiements.

11. Confidentialité.

11.1 Non-divulgaration - Exceptions. Pendant la durée du Contrat et pendant trois (3) ans après sa résiliation pour quelque cause que ce soit, toutes les informations divulguées par une partie (la "**partie divulgatrice**") à l'autre partie (la "**partie destinataire**"), que ce soit par écrit, oralement ou que l'on pourrait raisonnablement supposer être confidentielles compte tenu de leur nature ou des circonstances de leur divulgation ("**informations confidentielles**"), sont conservées dans la plus stricte confidentialité, doivent être conservées dans la plus stricte confidentialité et la partie destinataire doit prendre toutes les mesures de protection raisonnables et nécessaires (en accordant aux informations confidentielles au moins le même niveau de protection que celui qu'elle accorde à ses propres informations d'importance similaire) afin d'empêcher la divulgation de ces informations confidentielles à des tiers. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) ont été rendues publiques sans que ce soit la faute du destinataire ou de ses représentants ; ou (ii) étaient disponibles ou étaient déjà connues du destinataire sur une base non confidentielle avant leur divulgation par la partie divulgatrice ; ou (iii) a été, est ou devient disponible pour le destinataire sur une base non confidentielle auprès d'un tiers qui, à la connaissance du destinataire, n'est pas lié par un accord de confidentialité avec la partie divulgatrice ou n'a pas l'interdiction de divulguer les informations au destinataire ; ou (iv) est développé indépendamment par ou pour le destinataire et/ou ses représentants sans avoir accès aux informations divulguées par la partie divulgatrice ; ou (v) les parties conviennent par écrit qu'il n'est pas confidentiel ou qu'il peut être divulgué. En outre, la partie destinataire limitera la divulgation des informations confidentielles à ses Filiales et à leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, actionnaires, conseillers, partenaires et consultants respectifs (collectivement, les "**représentants**") selon le principe du "besoin de savoir", et à condition que ces représentants aient signé un accord de confidentialité avec la partie destinataire (ou soient liés par des obligations professionnelles de confidentialité) dont les termes et conditions ne protègent pas moins les informations confidentielles que les termes du présent accord, et que la partie destinataire reste responsable de toute violation des termes du présent Contrat par l'un quelconque de ses représentants. Il est en outre convenu que la partie destinataire peut divulguer toute information en vertu de la loi applicable, d'une décision de justice ou d'une demande gouvernementale, à condition que la partie destinataire, dans la mesure où la loi le

permet, notifie cette exigence à la partie divulgatrice et déploie des efforts raisonnables pour limiter cette divulgation au maximum autorisé et pour obtenir l'assurance qu'un traitement confidentiel sera accordé à ces informations confidentielles dans la mesure où cette assurance est disponible. À la demande raisonnable de la partie divulgatrice, la partie destinataire fournit à la partie divulgatrice une preuve écrite de son respect de la présente section.

11.2 Retour ou destruction des informations confidentielles. À la demande écrite de la partie divulgatrice, la partie destinataire détruira ou renverra rapidement à la partie divulgatrice toutes les copies de toutes les informations confidentielles écrites qui lui ont été fournies ou qui ont été fournies à ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les résumés écrits de toute information confidentielle orale fournie par la partie divulgatrice. La partie des informations confidentielles qui consiste en des analyses, compilations, études ou autres documents préparés par la partie destinataire ou ses représentants sera détruite à la demande de la partie divulgatrice ou, en l'absence d'une telle demande, détenue par la partie destinataire et gardée confidentielle et soumise aux conditions des présentes CG. Nonobstant ce qui précède, (i) la partie destinataire peut conserver des copies de toute information confidentielle conformément à ses politiques de conservation des documents, à ses obligations contractuelles, légales ou fiduciaires ou aux lois applicables, (ii) la partie destinataire ne sera pas tenue de supprimer toute information confidentielle conservée dans ses supports de sauvegarde normaux, y compris, mais sans s'y limiter, toute information confidentielle contenue dans une sauvegarde archivée d'un système informatique effectuée conformément à ses procédures de sécurité et/ou de reprise après sinistre.

12. Données Personnelles

Le Client, agissant en tant que responsable du traitement, est informé que Graitec, agissant en tant que sous-traitant pour le compte du Client, ne traite aucune donnée personnelle telle que définie par les lois applicables en matière de confidentialité des données.

13. Sécurité de l'information

Graitec s'efforce d'utiliser des mesures de protection techniques et opérationnelles commercialement raisonnables conçues pour protéger toutes les données d'utilisation et les données du Client, y compris les Informations confidentielles du Client, contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

Le Client s'engage à protéger tous les appareils permettant l'accès aux Offres de Graitec en utilisant les mesures de sécurité standard de l'industrie.

14. Intégration de Produits Tiers.

Le Client peut choisir d'intégrer ou d'utiliser, en conjonction avec les Offres de Graitec, des services, produits, applications et outils de tiers non fournis par Graitec, y compris, sans s'y limiter, des applications de tiers proposées via les Solutions de Graitec ; en outre, les Offres de Graitec peuvent contenir des liens vers des sites Web de tiers, y compris des outils de tiers qui ne sont pas détenus ou contrôlés par Graitec (collectivement, les "**Produits de tiers**"). L'utilisation par le Client de ces Produits Tiers, y compris, mais sans s'y limiter, la collecte, le traitement et l'utilisation des données du Client par ces Produits Tiers, est soumise à des accords contractuels distincts entre le Client et le fournisseur de ces Produits Tiers. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, Graitec n'est pas responsable des Produits Tiers, y compris, mais sans s'y limiter, de la sécurité, de l'exactitude, de la fiabilité, de la protection des données et des pratiques de traitement, de l'opérabilité ou de l'interopérabilité de ces Produits Tiers avec les Offres de Graitec, ainsi que de tout acte ou omission commis par des tiers. Le Client : (i) est seul responsable de son utilisation des Produits Tiers et de tout contenu s'y rapportant, ainsi que de toute perte de données ou autre perte qu'il pourrait subir suite à l'utilisation de tels produits ; et (ii) libère expressément Graitec de toute responsabilité découlant de son utilisation de tout Produit Tiers.

15. Droits de propriété intellectuelle, titre et propriété

15.1 Propriété intellectuelle de Graitec. Tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle de Graitec (telle que définie ci-dessous) concernant les Offres de Graitec sont réservés à Graitec ou à ses concédants de licence et restent exclusivement la propriété de Graitec ou de ses concédants de licence. Le Contrat ne confère pas au Client un intérêt dans ou pour les Offres de Graitec, mais seulement un droit limité d'utilisation conformément aux termes du présent Contrat. Rien dans le Contrat ne constitue une renonciation aux droits de propriété intellectuelle de Graitec en vertu d'une loi quelconque. "**Propriété intellectuelle**" désigne l'ensemble de la propriété intellectuelle et de la technologie, quelle qu'en soit la forme, détenue, conçue, élaborée, développée, créée, inventée, découverte, concédée sous licence ou réduite à la pratique par Graitec ou ses concédants de licence, ainsi que tous les dérivés, modifications, améliorations, extensions, traductions, transformations et perfectionnements de ces derniers, y compris : (a) les travaux d'auteur publiés et non publiés ; (b) les inventions et découvertes, y compris les méthodes commerciales, les compositions de matières, les méthodes et les processus et les nouvelles utilisations de l'un des éléments précédents ; (c) les noms, les logos, les marques, les mots, les noms, les symboles, les dispositifs, les dessins et autres désignations, et les combinaisons des éléments précédents, utilisés pour identifier ou distinguer une

entreprise, un bien, un groupe, un produit ou un service, ou pour indiquer une forme de certification ; (d) les informations qui ne sont pas généralement connues ou facilement vérifiables par des moyens appropriés, qu'elles soient tangibles ou intangibles ; et e) les programmes d'ordinateur, les systèmes d'exploitation, les applications, les microprogrammes et autres codes, y compris l'ensemble du code source, du code objet, des interfaces de programmation d'applications, des fichiers de données, des bases de données, des protocoles, des spécifications et de toute autre documentation s'y rapportant.

15.2 Propriété intellectuelle du client. Le Client détient tous les droits de propriété intellectuelle incorporés dans la Propriété intellectuelle du Client. Aucun droit n'est accordé à Graitec autre que ceux expressément énoncés dans le Contrat et, par conséquent, le Client ne transmet à Graitec aucun droit de propriété intellectuelle du Client autre que ceux expressément prévus dans le présent document. Graitec n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur les droits de propriété intellectuelle du Client. Dans le but limité de fournir les Offres de Graitec au Client et de les améliorer, le Client accorde à Graitec une licence limitée, mondiale, libre de redevances et non exclusive pour utiliser, héberger, copier, transmettre, modifier et afficher les données du Client.

15.3 Client de référence. Graitec peut identifier le Client par son nom et son logo en tant que client de Graitec sur son (ses) site(s) Internet et sur d'autres supports promotionnels.

16. Retour d'Expérience.

Le Client et ses Utilisateurs peuvent fournir à Graitec des suggestions, des demandes d'amélioration et/ou des commentaires concernant les Offres de Graitec (" **Retour d'Expérience** "). Le Client déclare qu'il est libre de le faire et qu'il ne fournira pas à Graitec un Retour d'Expérience qui, à sa connaissance, enfreint les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client reconnaît en outre que Graitec est pleinement propriétaire du Retour d'Expérience et qu'il peut utiliser le Retour d'Expérience à sa discrétion, sans limitation, et sans être obligé d'effectuer un quelconque paiement ou d'accorder un crédit au Client ou à ses Utilisateurs.

17. limitation de la responsabilité.

SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, GRAITEC, SES AFFILIÉS ET SES FOURNISSEURS TIERS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE : (I) TOUT DOMMAGE INDIRECT, EXEMPLAIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE OU PUNITIF ; (II) TOUTE PERTE DE PROFITS, DE COÛTS, D'ACTIVITÉ, TOUTE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, TOUTE PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES ; (III) TOUTE PERTE OU DOMMAGE AUX DONNÉES, À LA RÉPUTATION, AUX REVENUS OU AU FONDS DE COMMERCE ; (IV) LA DÉFAILLANCE DES MESURES DE SÉCURITÉ ET DES PROTECTIONS, SAUF SI CETTE DÉFAILLANCE ENTRAÎNE UNE VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ D'UNE PARTIE ; ET/OU (V) LE COÛT DE L'OBTENTION DE TOUT SERVICE DE SUBSTITUTION.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, ET NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE GRAITEC DÉCOULANT DU CONTRAT OU EN RELATION AVEC CELUI-CI POUR TOUTE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE DÉPASSERA PAS LE PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ OU DU PAR LE CLIENT EN VERTU DU CONTRAT AU COURS DES SIX (6) MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CE CONTRAT, OU, S'AGISSANT DES SOLUTIONS GRAITEC OU DES SOLUTIONS TIERCES FOURNIES SOUS LICENCE AVEC SOUSCRIPTION, A SIX (6) MOIS DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN VERTU DE CE CONTRAT.

CETTE SECTION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS AUX RÉCLAMATIONS LIÉES (I) À LA PERFORMANCE OU À L'UTILISATION DES SOLUTIONS GRAITEC QUI ENTRAÎNENT LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU DES DOMMAGES À DES BIENS MATÉRIELS ; (II) À UNE FAUTE INTENTIONNELLE, UNE FAUSSE DÉCLARATION OU UNE NÉGLIGENCE GRAVE ; OU (III) À DES RÉCLAMATIONS QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN VERTU DE LA LOI. SAUF DÉFINITION CONTRAIRE DES LOIS APPLICABLES, ON ENTEND PAR "**FAUTE INTENTIONNELLE**" TOUTE ACTION OU OMISSION DÉLIBÉRÉE ET FAUTIVE, RÉALISÉE OU OMISE AVEC L'INTENTION MALVEILLANTE DE NUIRE À L'AUTRE PARTIE ; ET PAR "**NÉGLIGENCE GRAVE**" LE MANQUEMENT D'UNE PARTIE À UNE OBLIGATION LÉGALE MANIFESTE (QUI NE SE LIMITE PAS À UN MANQUEMENT CONTRACTUEL) AVEC UNE INSOUCIANCE DÉRÉGLÉE ET TÊMÉRAIRE DES CONSÉQUENCES DE CE MANQUEMENT SUR LA VIE OU LES BIENS DE L'AUTRE PARTIE.

LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ ÉNONCÉES DANS CETTE CLAUSE S'APPLIQUENT : (I) MÊME SI GRAITEC, SES AFFILIÉS OU SES FOURNISSEURS TIERS ONT ÉTÉ INFORMÉS, OU AURAIENT DÛ ÊTRE INFORMÉS, DE LA POSSIBILITÉ DE PERTES OU DE DOMMAGES ; (II) MÊME SI L'UN DES REMÈDES DE CE CONTRAT N'ATTEINT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL ; ET (III) QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE OU LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ (TELLE QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA RUPTURE DE CONTRAT OU LE DÉLIT CIVIL).

18. Suspension

Outre les droits de suspension prévus aux clauses 4.4 et 10.7, si Graitec détermine raisonnablement que le Client utilise une Offre de Graitec d'une manière qui enfreint les lois, règles ou réglementations ou tout ou partie du Contrat,

ou impose un risque de sécurité, ou prend toute mesure qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à la capacité de Graitec à fournir, entretenir ou soutenir une Offre de Graitec, Graitec peut suspendre l'accès du Client à cette Offre de Graitec et son utilisation jusqu'à ce que le problème ait été résolu.

19. Résiliation.

19.1 Résiliation pour faute. Chaque partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat si l'autre partie i) viole matériellement le Contrat et que cette violation n'est pas corrigée (dans la mesure où il est possible d'y remédier) trente (30) jours après en avoir été informée par écrit ; ou ii) si l'une des parties (a) annonce la cessation de l'ensemble de ses activités ou devient insolvable ; (b) choisit de dissoudre et de liquider son entreprise ; (c) fait une cession générale au profit des créanciers ; ou (d) demande ou nomme (ou un tiers fait nommer pour lui-même) un administrateur judiciaire, un dépositaire ou un fiduciaire pour prendre possession de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de cette partie ; ou iii) ou conformément à la clause "Force Majeure".

La résiliation en vertu de la présente sous-section i) ci-dessus n'entraîne la résiliation que de la partie du Contrat affectée par la violation.

La résiliation du Contrat en vertu du présent article ne libère pas le Client de son obligation de payer l'intégralité du Prix du en vertu du présent Contrat et l'obligation du Client de payer immédiatement le Prix pendant toute la durée du Terme en cours reste pleinement en vigueur, et sauf en cas de résiliation motivée par le Client par une violation substantielle du Contrat par Graitec en vertu de l'article 19.1) ci-dessus, le Client n'a pas droit au remboursement des sommes payées d'avance.

19.2 Résiliation pour convenance. Si le Client résilie le Contrat pour des raisons de commodité avant la fin de la Durée, le Client restera tenu de payer toutes les sommes dues mais non facturées et toutes les sommes impayées couvrant le reste de la Durée du Contrat, si ce dernier n'avait pas été résilié. A toutes fins utiles, le Client reconnaît qu'il renonce à toute disposition légale ou réglementaire lui permettant, en vertu de toute loi applicable, de résilier ou d'annuler le Contrat avant la date d'expiration de la Durée pour laquelle il s'est engagé.

19.3 Effet de la fin du Contrat. Nonobstant la généralité de ce qui précède et en plus de ce qui précède, en cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, les droits accordés au Client en vertu du Contrat prendront fin et le Client devra, et devra faire en sorte que ses Utilisateurs cessent immédiatement tout accès au Service et toute utilisation de celui-ci. Dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de résiliation, il incombe au Client d'extraire toutes les données d'utilisation conformément aux instructions fournies par Graitec à cet effet sur demande du Client.

20. Sous-traitance

Graitec peut désigner des sous-traitants pour exécuter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, à condition que Graitec soit responsable de tous les paiements dus à ce sous-traitant au titre de l'exécution de ses services et qu'aucune sous-traitance ne libère Graitec de sa responsabilité à l'égard de ses obligations au titre du Contrat vis-à-vis du Client.

21. Cessions

Le Contrat et les droits ou obligations qui en découlent ne peuvent être transférés ou cédés par une partie sans le consentement écrit préalable (qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable) de l'autre partie, mais peuvent être transférés ou cédés par une partie sans le consentement de l'autre partie à une Filiale détenue à 100 %, ou à un acquéreur dans le cadre d'une fusion, d'une consolidation ou d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la partie cédante, ou dans le cadre d'une transaction ou d'une série de transactions entraînant un changement de contrôle de la partie cédante ; à condition toutefois (i) que la partie cédante s'assure que le cessionnaire accepte d'être lié par les termes et conditions du Contrat ; (ii) que le cessionnaire ne soit pas un concurrent direct ou indirect de la partie cédée ; et (iii) que ce transfert ou cette cession soit notifié par écrit par la partie cédante à la partie cédée. Sous réserve des conditions susmentionnées, les accords lient et bénéficient à chaque partie et à ses cessionnaires respectifs.

22. Force Majeure

À l'exception des obligations de paiement du Client en vertu de l'accord, aucune des parties ne sera responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un événement ou d'une circonstance échappant au contrôle raisonnable de cette partie, y compris tout cas de force majeure, urgence nationale, émeute, guerre, terrorisme, rébellion, révolution, insurrection, tremblement de terre, tempête, ouragan, inondation, incendie ou autre catastrophe naturelle, épidémie régionale ou pandémie internationale, grève ou conflit du travail ; acte ou directive gouvernementale ; modification des lois ; rébellion ; révolution ; insurrection ; tremblement de terre ; tempête ; ouragan ; inondation, incendie ou autre catastrophe naturelle ; épidémie régionale ou pandémie internationale ; grève ou conflit du travail ; ou autre cause, similaire ou non à ce qui précède, ne résultant pas des actions ou de l'inaction de la partie en question. Seule la partie matérielle ou géographique du Contrat affectée par le

cas de force majeure est suspendue pendant la durée de l'événement. Les parties déploieront des efforts commercialement raisonnables pour limiter la durée de la période de suspension et atténuer les conséquences de cet événement. Si le cas de force majeure dure plus de soixante (60) jours, les parties s'engagent à négocier de bonne foi un ajustement du contrat. Si, à l'issue de cette période de soixante (60) jours, il devient impossible de poursuivre l'exécution de l'accord, chaque partie aura le droit de résilier le Contrat en envoyant une notification écrite à l'autre partie.

23. Non-sollicitation

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze (12) mois après la fin du Contrat, le Client ne doit pas, directement ou indirectement, que ce soit lui-même ou dans le cadre d'un accord avec un tiers (sauf avec le consentement écrit préalable de Graitec), solliciter ou attirer (ou tenter de solliciter ou d'attirer) une personne qui est, ou a été au cours des six (6) mois précédant la sollicitation ou l'incitation, un employé de Graitec. En cas de violation de l'une des dispositions de cette clause, le Client versera à Graitec, pour chaque violation, une somme équivalente à six (6) mois des revenus annuels prévus de la personne sollicitée ou attirée, à titre de dommages-intérêts et non de pénalité, en plus de tous les autres droits et recours en droit ou en équité pour des dommages-intérêts ou autres, lesquels droits et recours sont et doivent être cumulatifs.

24. Entreprise durable

Conformément à sa mission et au code de conduite de ses employés, Graitec s'engage sur le [site https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles](https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles) qui définit des principes fondamentaux dans des domaines essentiels, tels que les droits de l'homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et énonce les relations commerciales éthiques que Graitec s'engage à respecter et à faire respecter par ses fournisseurs et ses partenaires, ainsi que par ses clients. Graitec attend du Client qu'il se conforme à ces principes et qu'il rejoigne Graitec dans sa mission de développement durable.

25. Général

25.1 Entrepreneurs indépendants. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du Contrat ne crée une relation de partenariat, d'entreprise commune, d'agence ou d'emploi entre les parties. Aucune des parties ne peut prendre d'engagements ou d'obligations au nom de l'autre.

25.2 Avenant. Graitec peut mettre à jour les présentes CG de temps à autre. Toute modification importante sera notifiée au Client, par exemple en publiant une annonce sur le site Internet de Graitec ou en envoyant au Client une notification dans l'application ou un courrier électronique. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les nouvelles CG prendront effet immédiatement, et l'utilisation continue par le Client des Offres de Graitec après la publication ou la notification des modifications constituera l'acceptation par le Client des CG mises à jour. Les modifications importantes ne doivent pas entraîner une diminution du niveau de sécurité de Graitec et/ou des caractéristiques ou fonctionnalités des Offres de Graitec.

25.3. Ordre de précedence. En cas de conflit ou de divergence entre un Accord, ses annexes et tout autre document auquel il est fait référence, ce conflit ou cette divergence sera résolu en donnant la priorité dans l'ordre suivant, sauf indication contraire explicite et écrite des Parties : i) le Bon de commande, le cas échéant, et ses annexes ; ii) les présentes CG et leurs annexes (le cas échéant) et/ou tout autre document en ligne incorporé dans l'Accord.

Les titres utilisés dans les présentes CG ne le sont qu'à des fins de commodité et ne doivent en aucun cas être pris en compte dans leur interprétation.

25.4 Absence de renonciation. Aucun manquement ou retard dans l'exercice d'un droit en vertu des présentes par l'une ou l'autre des parties ne constituera une renonciation à ce droit, et l'exercice partiel d'un droit en vertu des présentes n'empêchera pas un exercice ultérieur.

25.5 Notification. Sauf indication contraire expresse dans les présentes CG, toutes les notifications ou autres communications doivent être rédigées en anglais et sont réputées avoir été pleinement transmises par écrit et remises en personne, par courrier électronique, par télécopie confirmée ou cinq jours après leur dépôt auprès d'un service de messagerie de nuit réputé, et adressées : i) à Graitec à l'adresse du siège social de l'entité Graitec signataire du Contrat (avec une copie envoyée par courrier électronique à l'adresse legal@graitec.com) et au Client à son adresse du siège social.

25.6 Contrat de services. Le Contrat porte sur la fourniture des Offres de Graitec et n'est pas un contrat de vente de marchandises. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, du Uniform Commercial Code (UCC), du Uniform Computer Information Transaction Act (UCITA), ou de toute autre loi applicable substantiellement similaire qui pourrait être adoptée, ne s'appliqueront pas au Contrat.

26. Médiation - Jurisdiction compétente - Droit applicable

26.1 Accord amiable. En cas de réclamation, de litige, de controverse ou de toute autre question entre les parties découlant du présent Contrat ou de sa violation, ou s'y rapportant (ci-après dénommé "**litige**"), le litige est soumis en

premier lieu aux chefs de projet des parties pour discussion et résolution. Si le différend n'est pas résolu par les chefs de projet concernés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le différend sera soumis aux niveaux supérieurs de gestion de chaque partie, qui s'efforceront de bonne foi de résoudre le différend entre elles. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le litige sera résolu conformément aux paragraphes 26.2 et 26.3 (Droit applicable et litiges). Chaque partie continue d'exécuter ses obligations au titre du Contrat pendant la résolution d'un litige, sauf accord contraire des parties ou décision d'un tribunal compétent, sauf dans la mesure où ces obligations sont résiliées conformément aux dispositions de l'accord.

26.2 Juridiction compétente. Le Contrat, et tout litige découlant de ou en rapport avec un Contrat ou son objet ou sa formation, seront soumis à la juridiction exclusive du lieu où l'entité signataire de Graitec est enregistrée.

26.3 Droit applicable. Le Contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant de ou en rapport avec lui ou son objet ou sa formation seront régis et interprétés conformément aux lois du pays (ou de l'état) où l'entité signataire de Graitec est enregistrée.

26.4 Caractère exécutoire. Si une partie du Contrat est jugée illégale ou inapplicable en vertu du droit applicable par un tribunal compétent, la validité ou l'applicabilité du reste du Contrat n'en sera pas affectée et cette disposition sera réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre compatible avec le droit applicable et, sous sa forme modifiée, cette disposition sera alors applicable et exécutée.

26.5 Langues. Les présentes CG ont été préparées et rédigées en anglais. Toute traduction autre qu'en anglais qui pourrait être disponible n'est fournie qu'à des fins de commodité et n'est ni valable ni juridiquement contraignante.